



Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 25 novembre 2019

Le lundi 25 novembre 2019 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 novembre 2019, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme LEMAIGRE, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme BASLY, M. MANOUVRIER.

Absent : M. MAUME.

Dépôts de pouvoir : M. BOURGUIGNON donne procuration à Monsieur le Maire, Mme BONNIN-GERMAN donne procuration à M. CORREIA, Mme CHARDAVOINE donne procuration à Mme LEMAIGRE, Mme CHAGNON donne procuration à M. DUSSOT, M. SAMMARTANO donne procuration à M. GIPOULOU, M. VERNIER donne procuration à Mme DURAND-PRUDENT, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. DUSSOT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

CABINET DU MAIRE

1. Voeu pour la défense de la pluralité éditoriale et de l'indépendance de la presse en France

Rapporteur : Danièle PRADIGNAC

Le Journal quotidien L'Echo, issu de la résistance Française (avec le titre Valmy), témoin familial des événements creusois, a sorti son dernier numéro le mercredi 06 novembre 2019.

Conscient de la gravité d'un tel événement qui bouleverse le paysage médiatique local.

Conscient de la nécessité d'une diversité éditoriale.

Sachant qu'en France, un petit groupe de détenteurs de capitaux contrôle l'essentiel des moyens privés de production de l'information écrite, télévisuelle et radiophonique (ainsi que leurs sites internet). Des propriétaires appartenant évidemment à la même classe sociale, tout à la fois PDG d'entreprises transnationales, capitaines d'industrie, financiers et gestionnaires de conseils d'administration. Leurs activités les amènent à s'échanger régulièrement leurs parts dans les diverses entreprises qu'ils possèdent afin de consolider leurs positions ou leurs stratégies respectives. 80 % des médias sont détenus par 9 milliardaires.

Constatant que la presse régionale est passée de 150 titres en 1945 à une soixantaine à peine aujourd'hui. D'après *La Croix*, « *derrière ces journaux locaux, se cachent en réalité à peine une dizaine de groupes de presse. Le groupe Ebra concentre, par exemple, l'ensemble de la presse quotidienne régionale de l'Est français, après le grignotage progressif des titres par le Crédit Mutuel, principal actionnaire du groupe, depuis 2006.* » Chaque groupe de presse régionale se retrouve ainsi en position de monopole sur plusieurs départements.

Le Conseil municipal de Guéret réuni le 25 novembre 2019 :

EXPRIME aux salarié-e-s du journal L'Echo toute sa solidarité

RAPPELLE que l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 précise que « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ... ».

DEMANDE à M. le Président de la République, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de la Culture en charge de veiller à l'indépendance et au pluralisme des médias,

- de créer les conditions nécessaires à la liberté et l'indépendance de la presse en France, nationalement et régionalement.
- d'empêcher les concentrations horizontales ou verticales portant sur l'organisation et la régulation des médias, notamment en empêchant les situations de quasi monopole.

Ce vœu sera transmis également aux parlementaires et autorités de l'Etat dans le département.

Arrivée à 18 h 08 de M. Phalippou.

Arrivée à 18 h 13 de M. Thomas.

adoptée à l'unanimité

Ressources humaines

2. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 16 septembre 2019,

Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
 Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
 Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
 Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 1^{er} décembre 2019 :**
 - D'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ **Au 30 décembre 2019 :**
 - D'un emploi de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ **Au 1^{er} janvier 2020 :**
 - D'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps complet

La suppression :

- ✓ **Au 1^{er} décembre 2019 :**
 - D'un emploi d'Edicateur de Jeunes Enfants de 1^{ère} classe à temps complet,
- ✓ **Au 30 décembre 2019 :**
 - D'un emploi de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- ✓ **Au 1^{er} janvier 2020 :**
 - De deux emplois d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le tableau des emplois est modifié comme présenté en annexe.

adoptée à l'unanimité

3. Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Michel VERGNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Par délibérations en date du 19 décembre 2013 puis du 21 novembre 2016, un fonctionnaire titulaire du service informatique de la Ville de Guéret a été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

- à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de trois ans,
- à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans

pour y exercer à hauteur de 25% d'un temps complet les missions de Responsable du système d'informations et de télécommunications.

Cette dernière convention arrive à échéance le 31 décembre 2019. Compte tenu des besoins actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé de renouveler cette mise à disposition au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans, afin d'exercer, pour une durée hebdomadaire représentant 25% d'un temps complet comme précédemment, des missions inchangées décrites dans le projet de convention préparé par les services et joint en annexe à la présente délibération.

La mise à disposition se fera avec remboursement des salaires et des cotisations patronales. Le salarié mis à disposition sera placé sous la responsabilité pleine et entière de l'établissement d'accueil, sur les temps effectifs de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité

4. Convention de prestation de services avec le Conseil départemental de la Creuse, relative à l'entretien des équipements de protection individuelle (E.P.I.) et vêtements de travail : entretien de certains E.P.I. et vêtements de travail par la laverie du Conseil départemental

Rapporteur : Michel VERGNIER

Par délibération en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention de prestation de services avec le Conseil Départemental de la Creuse relative à l'entretien des vêtements de travail. Celle-ci est arrivée à échéance.

Considérant que la fiche action n°1 du plan d'action établi suite à la phase d'évaluation des risques professionnels (approuvé par le CHSCT le 21 septembre 2015, et le Comité Technique le 17 septembre 2015) visait à mettre à la disposition du personnel des équipements qui correspondent aux activités réalisées et aux risques identifiés et qui sont conformes à la réglementation en vigueur.

Considérant que cette action devait également prendre en compte leurs modalités de stockage, d'entretien, de suivi et de renouvellement, conformément aux dispositions réglementaires

Il est proposé de renouveler la convention ci-annexée qui confie au Conseil Départemental de la Creuse l'entretien de certains EPI des agents municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci ;
- d'inscrire les crédits au budget.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

5. Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par M. le Maire pour l'année 2020

Rapporteur : Michel VERGNIER

La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 07 août 2015. Ses articles relatifs aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la Commune, à compter de 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq.

Depuis 2016, Monsieur le Maire de Guéret a accordé, par arrêté, aux commerçants Guérétois (et par secteur d'activité) cinq dérogations au repos dominical.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil municipal. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Le Maire doit, par ailleurs, obtenir l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au-delà de cinq dimanches accordés. A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche (article L 3132-27-1 du Code du Travail). La rémunération est au moins égale au double de celle normalement prévue pour une durée de travail équivalente ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps pris soit collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable pour 5 ouvertures dominicales (par branche d'activité) au titre de l'année 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

adoptée à la majorité
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano votent contre)

6. Soutien aux porteurs de projet de commerce en centre-ville : création d'un dispositif d'une aide aux loyers

Rapporteur : Michel VERGNIER

L'offre de commerce en centre-ville de Guéret, comme dans beaucoup de villes petites et moyennes, s'est progressivement appauvrie. Les raisons en sont multiples : niveau de consommation en rapport avec le bassin de vie, la déprise démographique et les revenus du territoire ; fuite commerciale vers d'autres lieux et l'achat sur Internet ; déficit d'image et d'attractivité ; parcours commercial longiligne à l'accessibilité contrainte ; offre de commerce qui peine à se renouveler suite aux départs en retraite et au manque d'attractivité pour les porteurs de projets.

Dans ce contexte, la ville de Guéret, dans le cadre de son projet urbain Guéret 2040 et de la convention cadre Action Cœur de Ville, a formulé un objectif de redynamisation de son centre-ville. Ce renforcement du centre-ville passe par une intervention coordonnée sur plusieurs dimensions, axes du programme Action Cœur de Ville de Guéret : accueillir des habitants en centre-ville par la réhabilitation du bâti et le renouvellement urbain ; attirer en centre-ville, en valorisant l'espace public et le patrimoine et en favorisant son accessibilité ; favoriser les flux en animant le centre-ville, en accueillant des équipements et services nouveaux ; et renforcer l'offre de commerce en accompagnant le commerce et les porteurs de projets.

Sur l'objectif de renforcement de l'offre de commerce, il apparaît nécessaire d'inciter et de soutenir les porteurs de projets de commerce qui envisagent une installation dans le cœur marchand de centre-ville.

Dans ce but, il est proposé d'adopter un dispositif d'aide économique ciblant les porteurs de projet et prenant en charge une partie de loyer lorsque le local d'installation se situe dans le parcours marchand prioritaire du centre-ville.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adopter le principe de création d'une aide économique aux loyers d'un local commercial dans les conditions suivantes, précisées dans le règlement d'aide :
 - o sont éligibles les porteurs de projet créateurs de commerce ou qui transfèrent leur activité dans le secteur visé du centre-ville,
 - o s'installant, par un bail commercial ou dérogatoire (dit *précaire*), dans un local situé exclusivement dans le parcours marchand prioritaire, à conforter, du centre-ville,
 - o consistant en une aide mensuelle au loyer du local commercial au taux de 30% du montant du loyer, avec un montant d'aide maximal de 300€ mensuel,
 - o la durée de l'aide est de 1 an, sans renouvellement,
 - o le Conseil municipal délibère sur l'attribution de l'aide à un demandeur après instruction par une commission dédiée.
- et d'adopter le règlement d'aide joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

7. Projet «Guéret Ville-Préolympique»

Rapporteur : Michel VERGNIER

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été.

A ce titre, la Ville de Guéret, la Communauté d'agglomération du Grand-Guéret, le Conseil départemental de la Creuse ainsi que le mouvement sportif ont souhaité se fédérer afin de constituer un dossier commun pour participer activement aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Cette participation doit être matérialisée par l'obtention de labels :

- Le label Terre de Jeux défini comme suit par le Comité d'Organisation des Jeux Olympique, *«... que le pays tout entier vibre et se rassemble pendant les semaines de compétition, et qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires. La fête sera plus belle si elle est partagée. L'héritage sera plus fort s'il est co-construit. C'est tout le sens de ce label Terre de Jeux 2024 que nous proposons aux collectivités territoriales.»*
Ce label est un préalable obligatoire à l'obtention du label Centre de Préparation des Jeux (CPJ) qui est l'objectif principal de notre démarche.

- Le label Centre de Préparation Olympique (CPJ) a pour finalité d'accueillir des délégations olympiques sur notre territoire, et ce dans les quatre années précédant les Jeux de Paris 2024. Un cahier des charges doit être respecté notamment sur l'hébergement et la restauration ainsi que sur les équipements sportifs (maitrise d'ouvrage de l'agglomération du Grand Guéret pour la piste VTT).
Le dossier porté par la Ville de Guéret, en partenariat avec l'ensemble des acteurs précité, se positionne sur deux disciplines Olympiques, le VTT et le Cyclisme sur route.
Les CPJ retenus dans le cadre de Paris 2024 seront dévoilés au cours du 1^{er} semestre 2020.

Pour ce faire, avec le soutien de l'Etat, l'IRFJS sera rénové à partir de 2020.

Ces travaux permettront de satisfaire au cahier des charges CPJ et ainsi répondre au standard d'accueil d'équipes de cyclisme de niveau international sur l'hébergement et la restauration.

Le montant de cette restructuration est estimé à 2 126 273 € HT avec une participation de l'Etat, via le Plan Particulier pour la Creuse, à hauteur de 1 375 000 € et 300 000 € de la région Nouvelle Aquitaine.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la démarche de labellisation « Centre de Préparation des Jeux » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afin d'obtenir cette labellisation,

- d'approuver le plan de financement, joint en annexe, pour la restructuration de l'IRFJS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'aboutissement de ce dossier.

adoptée à la majorité
(Mmes Chardavoine, Lemaigre, Pradignac
et MM. Dheron, Gipoulou, Sammartano s'abstiennent)

Finances

8. Modification de l'affectation du résultat 2018 du budget annexe restauration collective

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'affectation de résultat de l'exercice 2018, du budget annexe restauration collective, décidée par le Conseil municipal le 26 juin 2019, doit faire l'objet d'une modification.

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, selon les articles R.2311-11 et R.2311-12 du C.G.C.T., à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Ce besoin est égal au résultat d'investissement de clôture corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'affecter le résultat du budget annexe restauration collective comme suit :

Section de Fonctionnement		
A)	Résultat de clôture de l'exercice N-1	(+) 24 046.32
B)	Résultat de l'exercice	(+) 84.08
C)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (A + B)	(+) 24 130.40
Section d'Investissement		
D)	Résultat de clôture de l'exercice N-1	(-) 17 540.76
E)	Résultat de l'exercice	(+) 4 441.45
F)	Résultat cumulé à la fin de l'exercice (D + E)	(-) 13 099.31
G)	Solde des restes à Réaliser d'investissement	(-) 2 950.00
H)	Besoin de financement (F + G)	16 049.31
Décision d'affectation		
I)	Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement H)	16 100.00
J)	Report de fonctionnement R 002 (C - I)	8 030.40

La décision modificative qui sera soumise à votre approbation, à cette même séance, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2019.

adoptée à l'unanimité

9. Décision modificative n°2 - Exercice 2019

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2019 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	777 000	112 000	889 000
Budgets Annexes Administratifs	0	5 000	5 000
- Restauration Collective (10)	0	5 000	5 000
- Lotissements communaux (13)	0	0	0
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	193 400	132 000	325 400
- Service de l'Eau (02)	81 000	58 000	139 000
- Service de l'Assainissement (03)	112 400	74 000	186 400
Centre d'Animation de la Vie locale	<i>Sans changement</i>		0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	970 400	249 000	1 219 400

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique ainsi que dans la maquette officielle normalisée fournis en annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes Basly, Pierrot, Guignard, Phalippou et Thomas votent contre)

10. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier du 25 octobre 2019, les services préfectoraux ont transmis le règlement DETR 2020 fixant les dispositions réglementaires et la liste des opérations éligibles. Aussi, il est

donc proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Code Rubrique	Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
1	Travaux de réfection de voirie	700 000.00	35%	245 000.00
4	Locaux scolaires (écoles élémentaires & maternelles)			
	Grosses réparations dans les bâtiments scolaires (façades, menuiseries extérieures, sols...)	95 000.00	70%	66 500.00
	Équipements Cuisine centrale (restauration scolaire)	66 500.00	70%	46 550.00
13	Eclairage public (Fourniture et pose d'appareils)	150 000.00	35%	52 500.00
15	Opérations relevant du développement économique, social, environnemental, culturel et touristique			
	Travaux de mise en sécurité à la maison des associations	494 536.00	40.00%	197 814.40
TOTAL		1 506 036.00		608 364.40

adoptée à l'unanimité

11. Demande de garantie d'emprunt : CREUSALIS - Acquisition de 48 logements à GUERET appartenant à France Loire

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par courrier du 11 octobre 2019, Monsieur le Directeur de l'Office Public de l'Habitat CREUSALIS a sollicité l'octroi d'une garantie communale à hauteur de 50 %, conjointement avec le Département, pour un emprunt destiné à financer l'acquisition de 48 logements à GUERET appartenant au bailleur France Loire (40 avenue Charles de Gaulle et 8 Boulevard Guillaumin).

Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt Transfert de Patrimoine (PTP)
 - Montant..... 1 294 174 €
 - Durée.....30 ans
 - Périodicité des échéances..... Annuelle
 - Index..... Livret A + marge fixe 0.60 %
 - Taux d'intérêt1,35 % (à ce jour)

Il est bon de préciser que l'actuelle garantie d'emprunt allouée à France Loire (Contrat Caisse des dépôts et Consignations n°1127186 du 26 novembre 2008) s'éteindra automatiquement au profit de celle accordée à CREUSALIS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de prêt N°101039 en annexe, signé entre : CREUSALIS – OPH DE LA CREUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GUERET accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 294 174,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°101039 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

adoptée à l'unanimité
(M. Thomas ne participe pas au vote)

Administration générale

12. Mise en vente de l'immeuble situé 11 rue de Pommeil

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de GUERET est propriétaire d'un immeuble sis 11 rue de Pommeil à GUERET sur la parcelle cadastrée section BP numéro 340 d'une superficie de 527m².

L'immeuble a été acquis par la Ville de Guéret à la suite d'un legs enregistré le 20 janvier 1982 par Maître PEYRAT. L'immeuble a été mis à disposition de l'Office Public HLM de la Creuse, CREUSALIS, par un bail emphytéotique conclu entre 1985 et 2019.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation en R+2 composé de six logements (logement 1 : 29 m², logement 2 : 29 m², logement 3 : 34 m², logement 4 : 28 m², logement 5 : 31 m², logement 6 : 26 m²), une cave commune et un terrain d'environ 400m².

Cet ensemble immobilier relève du domaine privé de la commune.

Suite à l'avis rendu par le Service des domaines le 13 août 2019 et afin de disposer de propositions concurrentes, il est proposé au Conseil municipal de mettre en vente cet ensemble immobilier sur la plateforme de vente aux enchères dédiée aux collectivités, Agorastore, à 130.000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 20 mars 2017 autorisant la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers,

Vu l'avis des domaines du 13 août 2019,

Décide :

- de mettre en vente l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BP340, au 11 rue de Pommeil à GUERET, dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'habiliter le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

13. Acceptation du legs de M. Henri LABINLE

Rapporteur : Serge CEDELLE

Monsieur Henri LABINLE, décédé le 21 juin 2016, a désigné la Ville de Guéret comme légataire universelle aux termes d'un testament rédigé le 1^{er} septembre 2006 et enregistré par l'office notarial LALLEMAND par acte du 13 décembre 2016.

Par courrier du 9 septembre 2019, l'Office notarial a adressé à la Ville de Guéret le projet de déclaration de succession.

Selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, la succession se composerait au jour du décès de M. LABINLE, d'un actif brut de 603 130 euros, composé de différents comptes bancaires, de biens mobiliers et immobiliers situés sur Guéret, Saint-Vaury et Parsac-Rimondeix et d'un passif de 16 816 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la succession de M. LABINLE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 795,

Vu le testament de M. Henri LABINLE du 1^{er} septembre 2006,

Vu le courrier de l'étude notariale du 9 septembre 2019,

Décide :

- d'accepter le legs de M. Henri LABINLE,
- d'habiliter le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial en charge de la succession et à signer tous les actes afférents à l'acceptation du legs.

adoptée à l'unanimité

14. Acquisition de la parcelle BY 95

Rapporteur : Serge CEDELLE

M. Robert LAFAYE, Mme Raymonde LAFAYE-POURCHET, Mme Jacqueline LAFAYE-PAGEAUT, Mme Nathalie BARON-JINGEOT, M. Jean-Marie JAVELON, Mme Marie-Claire JAVELON-BAISNEE sont propriétaires de la parcelle BY95 d'une superficie de 430 m² située entre la rue Camille Rougeron et l'allée de Chermentoux à Guéret.

Ils souhaitent céder ladite parcelle à la Ville de Guéret.

Il est d'intérêt général d'acquérir cette parcelle qui se situe entre deux voies de circulation publique, son entretien permettra une meilleure visibilité.

Compte tenu du transfert de charge résultant de cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession de la parcelle à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public.

La cession n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique et est ainsi dispensée d'enquête publique préalable.

Les frais nécessaires à la régularisation de cette délibération seraient à la charge de la Ville de Guéret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le certificat de propriété délivré par Me CHAIX le 19 septembre 2019,

Vu l'accord écrit des propriétaires du 5 et 13 août, du 23 août, du 26 août, du 27 août, du 4 septembre et du 16 septembre,

Décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BY95 située à Guéret, entre la rue Camille Rougeron et l'allée de Chermentoux, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Guéret,
- de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public,
- d'habiliter le Maire à signer les actes nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

15. Convention de déploiement de trois panneaux «Relais Informations Services»

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Conseil Départemental de la Creuse, par décision de son assemblée plénière en date du 14 décembre 2018 - délibération n°12/5/22 - a souhaité déployer sur le département des panneaux « Relais Informations Services » (RIS) au cours de l'année 2019.

La commission Tourisme du 26 mars 2019 a validé l'implantation de trois RIS sur les trois sites suivants : parking de Courtille, labyrinthe Géant et chemin d'accès au Parc Animalier «les loups de Chabrières ».

La Ville de Guéret, propriétaire des parcelles d'implantation de Courtille et du Labyrinthe, doit autoriser l'installation des RIS.

Il est précisé que le contenu des panneaux (face Communauté d'Agglomération) pourra faire l'objet d'une discussion entre le Département et la Communauté d'Agglomération en vue, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires dans le courant des années 2022, 2025 et 2028 et ainsi s'adapter aux nouveautés touristiques du territoire.

Le Conseil Départemental assurera le suivi et l'entretien des panneaux.

La convention serait consentie pour une durée initiale de 10 années à compter de la date de sa signature et serait, sauf dénonciation par l'une des parties, renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention de déploiement des trois panneaux de « Relais Informations Services ».

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2018,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret du 26 septembre 2019,

Décide :

- d'approuver la conclusion de la convention jointe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

adoptée à l'unanimité

16. Convention de mise à disposition des locaux situés Rue Paul Louis Grenier au bénéfice de la Société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse et du Groupe archéologique Club Culture Archéologie et Loisirs

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 13 septembre 2001, le Conseil municipal de la Ville de Guéret a accepté un don des collections de la Société des Sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse au Musée municipal de Guéret.

En contrepartie, par acte notarié régularisé par Me CHAIX le 22 septembre 2001, la Ville de Guéret s'est engagée, à loger gratuitement la bibliothèque de l'association et à lui mettre à disposition un local pour y tenir des réunions.

Par convention du 15 janvier 2016, la Ville de Guéret a mis à disposition de la Société des sciences naturelles archéologiques et historiques de la Creuse un logement inoccupé de 102m² situé rue Paul Louis Grenier, dans l'enceinte de l'Institut Régional de Formation Jeunesse et Sports (IRFJS) et la pièce contiguë au logement d'une surface de 40m².

La Société des sciences a fait savoir à la Mairie que les activités liées à l'archéologie, exercées dans la dépendance de 40m², étaient désormais assurées par le Groupe archéologique Club Culture Archéologie et Loisirs, les deux associations étant distinctes.

Dans ces conditions, à la demande des associations, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les conditions d'occupation des locaux :

- en modifiant la convention d'occupation du 15 janvier 2016 conclue au profit de la Société des sciences pour retirer la jouissance de la dépendance de 40m² ;
- et en concluant une convention d'occupation au bénéfice du Groupe archéologique, pour la dépendance de 40m².

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2001 et l'acte notarié du 22 septembre 2001,

Décide :

- d'approuver la modification de la convention de mise à disposition des locaux conclue au bénéfice de la Société des sciences naturelles, archéologiques et historiques de la Creuse du 15 janvier 2016, annexée à la présente délibération,
- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition de la dépendance de 40m² au bénéfice du Groupe archéologique Club Culture Archéologie et Loisirs, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

17. Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique : règlement d'attribution

Rapporteur : Serge CEDELLE

La ville de Guéret s'est donnée comme ambition dans son projet urbain « Guéret 2040 » de développer une ville aux mobilités apaisées.

A cette fin, elle souhaite encourager la pratique du vélo par la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de son territoire.

En effet, les vélos à assistance électrique (VAE) offrent l'opportunité d'augmenter la part du vélo dans les déplacements domicile -travail et les déplacements personnels en apportant un confort qui permet :

- d'accroître la distance parcourue : distance moyenne en vélo de 4 km et de 8 à 10 km en vélo à assistance électrique,
- de limiter l'effort fourni lors des franchissements des côtes et au démarrage,
- de séduire un nouveau public pour qui le VAE est un véhicule de transition entre la voiture et le vélo urbain.

Les conditions d'attribution sont définies dans le règlement joint en annexe et notamment :

- aide fixée à 10% du prix d'achat TTC dans la limite de 100 €
- une seule aide par foyer pour une personne physique majeure résidant sur le territoire de Guéret
- l'enveloppe budgétaire allouée en 2019 est de 1000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement joint en annexe de la présente.

adoptée à l'unanimité

18. Mise en place d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Guéret : validation du programme

Rapporteur : Serge CEDELLE

La ville de Guéret s'est donnée comme ambition dans son projet urbain « Guéret 2040 » de reconquérir l'habitat en centre-ville. Cette ambition a été déclinée dans le cadre de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en différentes actions et notamment l'action AM n°2 relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain de Guéret (OPAH-RU) sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération du Grand Guéret.

Sur le cœur de ville de Guéret, une étude pré-opérationnelle obligatoire a été menée par l'association SOLIHA et le Creuset Méditerranée, sur la période d'avril 2018 à juin 2019.

Au terme de cette étude, un comité de pilotage suivi de rencontres entre les partenaires, Ville de Guéret et Agglomération du Grand Guéret, a permis de valider collectivement le programme d'intervention suivant :

A) Périmètre de l'opération

Il est proposé de restreindre le périmètre d'intervention au centre ancien de la ville de Guéret (voire carte en annexe 1).

B) Enjeux de l'OPAH-RU

Au regard des constats de l'étude pré-opérationnelle, les enjeux de l'OPAH-RU sont identifiés comme suit :

- Résorption du mal-logement.
- Développement d'une offre locative de qualité à loyers et charges modérés.
- Approche urbaine et foncière.
- Amélioration énergétique des logements.
- Maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.
- Soutien à l'accession à la propriété.
- Requalification du cadre urbain, via le ravalement des façades et devantures commerciales.
- Traitement des copropriétés fragiles et dégradées.

C) Description du dispositif

L'OPAH-RU du centre ancien de Guéret vise à participer à la mise en œuvre d'un projet urbain global, via une action publique volontariste en faveur de l'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie.

Pour cela, elle s'appuiera sur des moyens opérationnels renforcés (financements et ingénierie) et mettra en œuvre les dispositions et outils adaptés au traitement des différentes situations rencontrées :

- incitation des propriétaires occupants et bailleurs privés, via un subventionnement des travaux ;
- repérage, veille, contrôle et traitement du parc immobilier déficient ;
- mise en œuvre d'outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non) lorsque l'incitation ne suffit pas.

L'OPAH-RU sera étroitement articulée aux engagements des Collectivités sur les opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements, etc.) prévues dans le cadre d'Action Cœur de Ville.

Aides aux travaux des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants :

Sur les 5 années d'OPAH-RU, les aides aux travaux porteront sur :

- 35 logements de propriétaires bailleurs, dont 8 en Maîtrise d'Ouvrage insertion. (travaux lourds et amélioration d'immeubles).
- 5 primes d'intermédiation locative pour les propriétaires bailleurs.
- 25 logements de propriétaires occupants (travaux lourds sur habitat indigne, travaux d'amélioration de la performance énergétique, travaux en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées)
- 30 interventions dans le cadre du dispositif « opération façades » dont une articulation à prévoir, avec un dispositif d'aides sur le commerce.
- 10 aides à l'accession, pour favoriser la sortie de vacance.

Des opérations de renouvellement urbain sur 2 îlots prioritaires : rue d'Armagnac et haut de la Grande Rue :

Le volet renouvellement urbain de l'OPAH-RU repose sur les principes suivants :

- Valoriser le patrimoine comme un facteur d'identité de Guéret.
- Dépasser les mesures purement incitatives, pour traiter la très grande dégradation de certains îlots.
- Dé-densifier certains îlots urbains pour améliorer la qualité de vie : création d'espaces extérieurs privatifs, amélioration de l'éclairage, végétalisation et limitation des îlots de chaleur...

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, plusieurs secteurs concentrant du bâti dégradé ont été identifiés, parmi lesquels les élus ont fait le choix de prioriser l'intervention sur deux d'entre eux :

L'îlot Armagnac situé entre la Grande Rue, la Rue d'Armagnac et la Rue de l'Ancienne Mairie. Cet îlot représente 14 parcelles sur 1650 m² avec 32 logements, dont 8 vacants. L'enjeu sur ce secteur est de dégager le cœur d'îlot et valoriser le bâti sur les rues principales.

L'îlot Grande Rue qui comprend 9 parcelles entre le 5 et le 17 Grande Rue, avec des rez-de-chaussée commerciaux et des étages partiellement vacants. Le scénario envisagé pour le traitement de cet îlot propose la création d'un passage confortable vers le cœur d'îlot et l'ouverture de nouveaux accès aux étages par l'arrière des immeubles.

Dans le cadre de la mission d'animation d'OPAH-RU, il est prévu la réalisation par le prestataire, de l'animation des Opérations de Restauration Immobilière (choix des immeubles, rédaction dossier DUP, programme détaillé des travaux et enquête parcellaire). Les ORI constituent des opérations d'aménagement foncier, qui permettent à la collectivité publique d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles ou d'îlots dégradés, dans le cadre de politiques locales volontaristes d'amélioration de l'habitat, ou de lutte contre l'habitat indigne.

Le prestataire retenu assurera également la réalisation des études d'éligibilité aux financements RHI-THIRORI de l'ANAH, qui seraient nécessaires pour ces opérations de renouvellement urbain.

D) Financement du programme de l'OPAH-RU

Le montant total des **aides aux travaux** s'élèverait à 2 301 250 €, répartis entre l'ensemble des financeurs (dont 1 189 750€ par l'ANAH, 718 600€ pour l'Agglo et 392 900€ pour la ville de Guéret). Ces montants seront diminués par les aides aux travaux de lutte contre l'habitat indigne apportées par le Conseil Départemental de la Creuse selon ses crédits disponibles et règlements en vigueur.

L'ensemble de ces aides aux travaux permettraient de générer sur le territoire, un montant de 3 490 000 € HT de travaux, ce qui représente des retombées économiques importantes pour les entreprises locales.

Le montant des **aides à l'ingénierie**, a été estimé par le prestataire à 552 500€ HT pour les 5 années de l'OPAH-RU.

Une discussion est en cours entre l'ANAH, le Grand Guéret et SOLIHA sur cette estimation jugée très élevée par l'ANAH centrale, par rapport à d'autres opérations (au regard du ratio coût de l'animation / objectifs en nombre de logements).

Le coût de l'ingénierie qui est subventionné à 50% par l'ANAH et à hauteur de 60 000€ par la Banque des territoires fera donc l'objet d'une nouvelle estimation, ou sera plafonnée par l'ANAH.

L'OPAH-RU sera suivie et animée par un opérateur qui sera désigné par consultation dans le cadre d'un appel d'offres. Ses missions seront décrites dans le cahier des charges en cours d'élaboration. Le projet de convention ci-joint, sera donc modifié en conséquence avant sa signature, en fonction de la proposition faite par le candidat retenu.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de valider le programme et les objectifs présentés
- d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document et ses éventuelles annexes

adoptée à l'unanimité

19. Réseau de chaleur : mise à disposition de chaufferies gaz

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par contrat en date du 6 mars 2014, la ville de Guéret a confié sous forme de concession la réalisation et l'exploitation de son réseau de chaleur à la société dédiée Guéret Energie Services.

Afin d'assurer, dans le cadre du contrat de concession, la continuité du service public, ladite société sollicite la mise à disposition des chaufferies gaz appartenant à la Ville pour pallier toute insuffisance de fourniture de chaleur par le réseau de chaleur.

A cet effet, une convention jointe en annexe a été établie afin de déterminer les modalités de cette mise à disposition.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

20. Plan de financement, restructuration du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Conseil municipal lors de sa séance du 16 novembre 2015 a approuvé le principe du projet de restructuration du musée d'Art et d'Archéologie de Guéret, le 2 octobre 2017 un premier plan de financement est proposé et validé par Conseil municipal.

Suite à des évolutions liées à des contraintes techniques, notamment des dévoiements de réseaux, et prise en compte de l'évolution des prix depuis la précédente délibération de 2017, il est nécessaire de valider un nouveau plan de financement présenté en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le plan de financement figurant en annexe ;
- de solliciter les subventions auprès des financeurs indiqués sur le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et de signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

adoptée à l'unanimité

Direction des services techniques

21. Convention de déneigement Ville/Département

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de la viabilité hivernale des voiries desservant le territoire communal de la Ville de Guéret, le Conseil Départemental et la Ville de Guéret ont établi des schémas de déneigement de leur patrimoine respectif.

Toutefois, ces patrimoines étant étroitement liés, et afin d'optimiser les opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser la Commune de Guéret, lorsqu'elle le jugera utile, préalablement à l'intervention des services du Conseil Départemental de la Creuse, à procéder au déneigement des routes départementales concernées, ainsi que celles situées en périphérie. Réciproquement, la commune de Guéret autoriserait le Département de la Creuse à traiter les voies communales pour relier les routes départementales ou rejoindre le Centre d'Exploitation du "Petit Bénéfice", lors des opérations de déneigement.

Ces opérations seraient réalisées sans compensation financière de l'une ou de l'autre partie. La convention, ci-après annexée, fixe les modalités de ces autorisations, et s'inscrit dans la continuité de la précédente convention de novembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

22. Assiette des coupes pour les forêts relevant du régime forestier : année 2020

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2020 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier. Depuis le 1^{er} Janvier 2019, les modes de vente à l'O.N.F. ont évolué.

En effet, les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes réglées citées ci-dessous :
 - GUERET, parcelle n° 4A, 5,5 ha, coupe Secondaire : Vente ;
 - GUERET, parcelle n° 13A, 7,5 ha, coupe Secondaire : Vente ;
 - GUERET, parcelle n° 19A, 3,6 ha, coupe Amélioration : Vente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement).

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

23. Signature de la nouvelle Charte de coopération pour le programme de développement «Vallée des peintres, entre Berry et Limousin» pour la période 2019-2022

Rapporteur : Christian DUSSOT

La démarche « Vallée des peintres, entre Berry et Limousin » a été lancée en 2010, sous l'impulsion des régions Centre et Limousin et des départements de la Creuse et de l'Indre. Il s'agit de s'appuyer sur une dynamique interrégionale et multidisciplinaire afin de mettre en place un schéma de structuration qui positionnera le territoire comme une destination touristique, considérant qu'aux côtés de paysages préservés et accessibles et d'un patrimoine bâti et muséal marquant, la Vallée de la Creuse dispose d'une histoire artistique d'une portée internationale.

Cette initiative, encadrée par une Charte de coopération « Vallée des peintres, entre Berry et Limousin » pour la période 2014-2017, a permis de concrétiser un plan d'action articulé en 5 axes opérationnels : contenus scientifiques (éditions, recherches, colloques...), équipements (construction, réhabilitation...), programmation culturelle (festivals, expositions...), mise en tourisme (promotion, vente) et gouvernance. Les investissements se sont élevés à hauteur d'environ 4,5 millions d'euros sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les dispositifs en vigueur (conventions territoriales, Plan Loire, aides sectorielles, appel à projet du Ministère de la Culture, Leader...).

La Ville de Guéret est associée au comité de pilotage du programme depuis sa création, pour la valorisation des collections du musée d'art et d'archéologie et les actions culturelles qu'elle mène sur cette thématique.

Afin d'inscrire cette stratégie de développement culturel et territorial dans la durée, et d'officialiser la volonté des partenaires institutionnels vis-à-vis des acteurs locaux, il est

envisagé de prolonger les actions en partenariat sur l'ensemble du territoire concerné. Pour ce faire, il est proposé à chaque membre du comité de pilotage de se réinscrire dans la démarche en signant une nouvelle charte de coopération complétée d'annexes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte de coopération de la démarche « Vallée des peintres entre Berry et Limousin » pour la période 2019-2022.

adoptée à l'unanimité

24. Campagne de mécénat participatif pour le Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret avec la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Christian DUSSOT

Le musée d'art et d'archéologie prépare sa réouverture en sélectionnant les œuvres à exposer dans les nouvelles salles. Plusieurs d'entre elles ont besoin d'être restaurées suite au vieillissement naturel des matériaux ainsi qu'à des conditions de conservation parfois difficiles en réserve.

Afin d'impliquer la population guéretoise et creusoise, mais aussi plus largement française, dans la sauvegarde des collections du musée, le musée souhaite organiser une campagne de mécénat participatif, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, pour la restauration de plusieurs artefacts importants des collections et notamment d'archéologie égyptienne pour l'année 2019. La première est une momie venant du site d'Antinoé et découverte par Albert Gayet au début du XXe siècle ; la seconde est un cartonnage de momie donné par Raymonde Hervouet, grande donatrice du musée. Une troisième opération concernera la restauration d'une pseudo-momie, peut-être un Osiris végétant. La restauration de ces œuvres fragiles permettra de présenter ces témoins incontournables des croyances et des pratiques funéraires égyptiennes et de valoriser une autre opération de mécénat de compétences autour du scan de la momie de Guéret. Chaque année, sur une période de cinq ans, sera organisée une souscription avec la Fondation du patrimoine sur des thèmes divers (collections d'histoire naturelle, collections extrême-orientale...).

Une liste de contreparties a été établie en fonction du montant du don (entrées gratuites au musée, visite privée du musée, livre à paraître sur la momie du musée...).

Ces restaurations feront également l'objet d'une conférence pour présenter les interventions réalisées aux généreux donateurs. Cette opération sera l'occasion de sensibiliser le public à la préservation du patrimoine, affaire de tous, et de développer le sentiment d'appartenance des Creusois à ce musée qui est le leur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, de souscription avec la Fondation du Patrimoine pour les années 2019-2023.

adoptée à l'unanimité

25. Convention de mise à disposition d'une parcelle pour la réalisation de jardins partagés

Rapporteur : Danielle VINZANT

La ville de Guéret travaille depuis plusieurs années sur la réalisation de jardins partagés. Des actions ont d'ailleurs déjà été menées par AnimA sur le sujet. Une première expérimentation a eu lieu au printemps et à l'été 2016, les enfants du quartier d'Olivier de Pierre-Bourg ont participé à la création de jardins partagés aux pieds de leur immeuble.

Au vu de ce succès, la ville de Guéret souhaitait élargir l'action afin de mener une opération de plus grande envergure en proposant des parcelles aux bénéficiaires des Guéretois.

Dans le même temps, l'association des Communs a proposé à la ville la réalisation de jardins partagés sur une parcelle située derrière L'Esplanade André Lejeune.

Les objectifs principaux, partagés par la ville et l'association, sont les suivants :

- un espace commun, découpé en plusieurs parcelles potagères de 50,100 et 150 m², un verger maraîcher éducatif...
- un lieu de rencontre, d'échange et de partage interculturel et intergénérationnel
- un terrain d'apprentissage de pratiques et techniques respectueuses de l'environnement et propices à l'autonomie
- la réalisation d'ateliers et d'animations sur le site

Afin d'atteindre ces objectifs, une convention, annexée à la présente délibération, sera signée entre les parties pour préciser les modalités de mise en place de ce partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association des Communs.

adoptée à l'unanimité

Proximité

26. Reprises de cases au columbarium

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

Le columbarium de Guéret dispose de 7 blocs constitués de 18 cases pouvant être concédées aux usagers pour des durées de 5 ou 10 ans renouvelables. Il ne reste à l'heure actuelle que 3 cases de disponibles.

11 concessions sont échues depuis plus de 2 ans.

Les concessions dans un cimetière peuvent être reprises par la commune lorsqu'elles sont arrivées à échéance et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement. Ce terrain ne peut cependant être effectivement repris que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Ce délai permet de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants-droits ont renoncé définitivement à la concession.

La loi ne fixe pas les règles applicables pour la conduite de la procédure de reprise, la commune peut reprendre sans aucune formalité les terrains échus. La commune de Guéret a cependant procédé à l'envoi de courriers à deux intervalles (novembre 2018 et juin 2019) afin de demander aux concessionnaires des cases expirées de renouveler leur contrat. A l'heure actuelle, 8 concessionnaires ne se sont pas manifestés et 3 ont exprimé leur volonté d'abandonner leur concession.

Il est d'intérêt général, au vu du peu de places restantes, de reprendre les concessions échues depuis plus de 2 ans pour les repropser aux Guérétois.

Les frais nécessaires à l'exhumation des urnes sont à la charge de la Ville de Guéret.

Le règlement du cimetière prévoit qu'une fois les urnes exhumées, les cendres sont dispersées au jardin du souvenir lorsque les familles n'ont pas pris de dispositions. Les noms sont inscrits sur la colonne du souvenir.

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-15 et R2213-42,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2015 adoptant le règlement municipal sur la police des inhumations, le cimetière et le columbarium,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté décidant la reprise de 11 concessions au columbarium : il précisera la date effective de la reprise, les terrains concernés et le délai laissé aux familles pour enlever les éventuels objets, signes et monuments funéraires sur la sépulture,
- D'inscrire au budget les frais afférents,
- De permettre le dépôt des urnes dans le caveau communal d'attente - actuellement vide - pour une période de 6 mois, laissant ainsi le temps aux familles de se manifester. Passé ce délai, les cendres seront dispersées au jardin du souvenir.

adoptée à l'unanimité

27. Reprises de tombes en terrain commun

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

Le terrain commun est une zone du cimetière constituée d'emplacements individuels destinés à accueillir gratuitement les corps de défunts pour une durée minimale de cinq années. Y sont inhumées des personnes sans ressources ne pouvant pourvoir à leurs funérailles. Les familles ne disposent d'aucun droit sur les terrains mis à leur disposition, qui sont repris par la commune pour d'autres inhumations, à l'issue du délai de rotation de 5 ans minimum.

Le règlement du cimetière prévoit « Avec l'autorisation du Conseil municipal, les terrains communs peuvent être repris à l'expiration du délai de 5 ans après inhumation du dernier corps. Les reprises de terrains communs sont précédées de la publication d'un arrêté municipal fixant les dates auxquelles ces opérations ont lieu. Ce document est affiché à l'entrée du cimetière et en Mairie. Il est notifié aux membres connus des familles ».

Les travaux de reprise consistent à exhumer les restes de défunts, à les placer dans des boîtes à ossements individuelles, et à les transférer à l'ossuaire communal. Ils seront référencés sur le registre dédié à l'ossuaire, tenu à la disposition du public.

Aujourd'hui, 15 tombes datent de 10 ans ou plus. Il est d'intérêt général de reprendre régulièrement des sépultures afin de prévoir la place nécessaire pour des inhumations futures.

Les frais nécessaires à ces exhumations administratives sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles article R 2223-5, R2213-42 et L2223-4,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2015 adoptant le règlement municipal sur la police des inhumations, le cimetière et le columbarium, et notamment son article 25,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté décidant la reprise de ces 15 tombes en terrain commun : il précisera la date effective de la reprise, les terrains concernés et le délai laissé aux familles pour enlever les éventuels objets, signes et monuments funéraires sur la sépulture,
- D'autoriser la fermeture exceptionnelle du cimetière de 8H00 à 11H00 aux dates prévues, pour permettre les exhumations hors de la vue du public,
- D'inscrire au budget les frais afférents.

adoptée à l'unanimité

28. Agents recenseurs

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

L'enquête de recensement de la population se déroulera l'année prochaine entre le 16 janvier et le 22 février 2020. Elle concernera 8% des logements de la ville, sélectionnés par l'INSEE car représentatif de l'ensemble des logements et de la population guéretoise.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier et calculé sur une moyenne d'un cycle de cinq ans.

Des agents recenseurs doivent être recrutés temporairement pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet, et à défaut le recensement papier. Ils seront 3 ou 4 à être recrutés, en fonction du nombre d'adresses à enquêter sur l'ensemble de la ville.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2020
- Relevé d'adresses (tourné de reconnaissance) :	55 €
- Séance de formation :	18 € / séance
- Frais de déplacement forfaitaire :	100 €
- Feuille de logement :	1 € / feuille
- Bulletin individuel :	1,70 € / bulletin

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur.

La responsable du service Proximité et son adjointe constitueront l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2020 s'élève à 2 630 euros. Ce montant est désormais diminué par application de coefficients correctifs prenant en compte le taux de réponses internet. A titre de rappel la dotation s'élevait à 2 693 euros en 2019 et 2 726 euros en 2018.

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

Décide :

- D'autoriser le recrutement de 3 ou 4 agents recenseurs ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les arrêtés de nomination des agents communaux et des agents recenseurs ;
- De valider la proposition de rémunération des agents recenseurs et d'inscrire au budget les frais afférents.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

29. Marché de Noël 2019 : tarif de location des stands

Rapporteur : Michel VERGNIER

La Ville de Guéret organise un Marché de Noël les samedi 21 et dimanche 22 décembre 2019.

Le marché de Noël se tiendra Place du Marché. Les exposants seront installés dans des stands.

Afin de procéder à la commercialisation de ces stands, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la location du stand à 30 € pour un stand simple (3x3 mètres). La gratuité sera accordée aux associations municipales.

adoptée à l'unanimité

Education et Jeunesse

30. Dispositif «petits déjeuners gratuits» à l'école maternelle Prévert/convention de mise en oeuvre avec les services de l'éducation nationale

Rapporteur : Michel VERGNIER

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants », de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, l'Education Nationale impulse le dispositif des petits déjeuners gratuits sur les écoles volontaires REP et REP+ (Réseau Education Prioritaire) des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles.

Après avoir été expérimentée auprès d'écoles volontaires de plusieurs départements entre mars et juin 2019, la mesure est généralisée à l'ensemble des écoles concernées à partir de la rentrée de 2019.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité des apprentissages scolaires,
- Accompagner cette distribution par un volet éducatif, afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique éducatif,

Dans cette perspective, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de La Creuse propose de mettre en œuvre ce dispositif auprès de l'école maternelle Prévert implantée dans le quartier prioritaire de la politique de la ville. Le Ministère s'engage à contribuer financièrement à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Public cible : toutes les classes,
- Période : novembre à décembre 2019, éventuellement reconductible
- Fréquence : tous les jours de classe,
- Financement : subvention versée par la DSDEN pour la période novembre à décembre 2019, sur la base d'un forfait global de 2514 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » sur l'école maternelle Prévert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir jointe à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en place du dispositif «Petits déjeuners» sur l'école maternelle Prévert, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

31. Voeu pour l'interdiction des plastiques à usage unique

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La santé est une des premières préoccupations des Français, et un des enjeux majeurs de notre société.

Il n'est plus besoin de démontrer que les bouteilles en plastique sont particulièrement nocives, et pour notre santé plus particulièrement.

Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES), Inspection générale des affaires sociales (IGAS), Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), Conseil général de l'alimentation, de l'Agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), les études sont nombreuses et toutes convergent : qu'il s'agisse des perturbateurs endocriniens, ou des milliers de substances chimiques contenues dans l'eau en bouteille et qui les véhiculent, les bouteilles en plastique sont néfastes pour la santé.

Les perturbateurs endocriniens, cette nouvelle menace invisible qui s'attaque à la santé humaine, étaient inconnus il y a 25 ans. Ils mobilisent aujourd'hui des milliers de scientifiques à travers le monde qui cherchent à percer le secret de ces substances chimiques qui détraquent le système hormonal et sont suspectées de favoriser cancers, diabète, obésité et autres maladies de la reproduction...

C'est pourquoi, en toute logique, il est de notre responsabilité de les supprimer au profit d'un matériau inerte, et prioritairement du verre.

Par ailleurs, et au-delà de la santé, les bouteilles en plastique présentent d'autres impacts négatifs à plus d'un titre :

- Fabriquées à base de pétrole, les bouteilles en plastique gaspillent des ressources non renouvelables.

- La pollution de nos mers et de nos océans par les bouteilles en plastique (un 7^{ème} continent grand comme six fois la France) est responsable d'une hécatombe qui se chiffre à plusieurs millions parmi les oiseaux de mer, les mammifères marins et les poissons, impactant de façon forte nos ressources halieutiques,

- La pollution par les bouteilles en plastique dégrade aussi notre environnement, et ces bouteilles polluent pour très longtemps (plus de 450 ans) la qualité et le volume de nos ressources alimentaires,

- Au travers de la gestion des déchets, l'utilisation des bouteilles en plastique se répercute de façon négative sur les finances publiques, et donc, *in fine*, sur le portefeuille du contribuable.

Un réel changement des pratiques dépend toutefois de la législation, et pas seulement des efforts des individus concernés.

Le Conseil municipal de Guéret de Guéret réuni le 25 novembre 2019 demande au gouvernement et aux parlementaires de légiférer rapidement sur l'interdiction des plastiques à usage unique et en particulier sur les bouteilles en plastique.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme ;

Groupe « Guéret Terre de Gauche »

Question écrite - article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal de Mme Cécile Lemaigre, présidente du groupe « Guéret Terre de Gauche ».

Il existe aujourd'hui de nombreuses municipalités qui se penchent sur la mise en place de pratiques funéraires plus respectueuses de l'environnement dans leur cimetière voire qui conçoivent des cimetières naturels (Niort 2014, Ivry 2019). Des guides disponibles sur internet proposent les clés essentielles aux collectivités et aux professionnels pour l'application au quotidien des principes de la conception et de la gestion écologique des cimetières tout en respectant la réglementation actuelle, souvent méconnue.

Quant est-il de notre cimetière, quelle réflexion peut être menée par la municipalité à ce sujet ?

Recevez M. le Maire nos sincères salutations républicaines.

Une réponse sera apportée dans un délai d'un mois.